

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

DM 2
BP M57

N° 12/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 12 décembre 2025 à 19h00			
Date de la convocation 06/12/2025		L'an deux mil vingt-cinq le douze décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Membres		Présent	Absent	Donne pouvoir à	
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X				
2 – Madame CREISSEN Viviane	X				
3 – Monsieur PAUL François		X		Xavier GAYTE	
4 – Monsieur SERRES Hervé		X		Françoise DURANDO	
Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose :

Nous devons procéder à une régularisation comptable afin d'intégrer les frais d'études et d'insertions concernant divers travaux en 2021-2022-2023. Ces frais d'un montant de 28 260.44 € mandatés au C 203, doivent être transférés suivant le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	DEPENSES
R 041 ordre	203		+ 28 260.44	
D 041 ordre	231			+28 260.44
TOTAL				

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr